

# DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### D'ARVILLERS

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation : 27/05/2022

Date d'affichage : 6/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 3 juin, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Boulanger David, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Darras Mélinda.

Absents excusés : Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand.

Pouvoirs : Monsieur Noyon Mathias donne pouvoir à Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Desrousseaux donne pouvoir à Monsieur Cottard Yves, Monsieur Descamps Bertrand donne pouvoir à Madame Claire Vandamme

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Moncond'huy est nommée secrétaire de séance

#### 1) Procès-verbal du 12 mai 2022.

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 12 mai 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

#### 2) Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR 2022

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'une nouvelle classe à la rentrée scolaire 2022-2023. Pour cette création, du mobilier (chaises et tableau numérique) sont nécessaires.

Le coût estimé de cet investissement est de 3422.30 € hors taxe

Correspondant aux devis de la société Manutan Collectivités pour les chaises ( 422.30 € HT)

et de Somme numérique (3000 € HT)

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR
- et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : 1368.92 € (40%)

Part revenant à la commune sur Fonds propre: 2053.38 € (60%)

Tva à la charge de la commune (récupérable par le biais du FCTVA) 684.42 €

### 3) **Délibération : délibération modificative au budget**

Monsieur le Maire explique devoir apporter une modification budgétaire afin d'octroyer une subvention complémentaire au comité des fêtes.

Pour cela il conviendrait de réaliser les opérations suivantes :

Article 678 en section dépenses de fonctionnement : - 750 €

Article 6574 en section dépenses de fonctionnement : + 750 €

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer la subvention complémentaire au comité des fêtes. Et approuvent les opérations d'écritures comptables ci-dessus.

### 4) **Délibération : colombarium**

Monsieur le Maire propose deux devis pour la pose d'un nouveau colombarium, identique à celui qui existe actuellement au cimetière.

Devis des Établissements Dubosqueilles : 6250 € HT

Devis des Établissements Hedin : 7283.33 € HT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis des Établissement dubosqueilles.

### 5) **Délibération : renouvellement de la délibération accroissement temporaire d'activité**

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-13 ET L 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle également que l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre du remplacement d'agents indisponibles. Il s'agit par exemple des contrats de remplacement d'un agent indisponible en raison de l'exercice de ses fonctions à temps partiel, d'un détachement ou d'une disponibilité de moins de 6 mois, d'un congé maladie, de maternité, etc.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir

- l'affranchissement manuel des lettres et colis ordinaire
- la vente de timbres-postes à usage courant
- la vente d'enveloppes et prêt à poster
- la réception de dépôt ou plus recommandés
- le retrait des lettres et colis en instance
- la réception des procurations courrier
- les transactions d'espèces (retrait, versement, paiement en mandat)
- la transmission au bureau centre postal
- réception du public
- l'entretien des locaux

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel le temps de l'indisponibilité de l'agent postal titulaire (congrés annuels, temps partiel, d'un détachement ou d'une disponibilité de moins de 6 mois, d'un congé maladie, de maternité, ...)

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- D'autoriser le recrutement d'un emploi non permanent relevant du grade d'agent administratif contractuel pour effectuer les missions d'agent postal suite à l'accroissement temporaire d'activité pour des besoins saisonniers d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35<sup>ème</sup>, pour faire face à des besoins saisonniers.
- La rémunération sera fixée au SMIC en vigueur à la date de la signature du présent contrat s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif chaque année.
- Cette délibération est reconductible chaque année.

**6) Informations du Maire**

- Monsieur le Maire explique avoir reçu la facture de familles rurales pour l'année 2021. Il est à observer une augmentation raisonnable du coût de leur prestation à savoir 54546 € soit une augmentation de 4546 €.
- Monsieur le Maire explique ensuite avoir reçu une nouvelle convention de la FDE incluant une majoration pour l'effacement des réseaux électrique de la rue Saint Germain. Il explique que cette majoration serait dû au fait qu'en début de travaux la FDE avait décidé de mettre les lampadaires du mauvais côté de la rue alors que sur le devis initial ils étaient prévus comme à l'existant. Monsieur le Maire informe donc qu'il ne signera pas la convention. Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la décision de monsieur le Maire.
- Monsieur le Maire demande ensuite à établir le tour de garde des élections.

**dimanche 12 juin 2022**

Présidence : M Cottard Yves (8h00-13h00)  
8h – 10h30 : Dacheux Frédéric – Douniol Alice  
10h30 – 13h : Lepère Bruno – Bonnefoy Thierry  
Présidence après midi : Monsieur Desrousseaux (13h -18h)  
13h00 – 15h30 : Vandamme Claire – Soilleux Quentin  
15h30 – 18 h : Moncond'huy Laetitia – Dumetz Pierre-Gilles

**dimanche 19 juin 2022**

Présidence matin : M. Cottard Yves (8h00-13h00)  
8h – 10h30 : Darras Mélinda – Dacheux Frédéric  
10h30 – 13h : Dumetz Pierre-Gilles – Boulanger David  
Présidence après midi : Monsieur Desrousseaux (13h -18h)  
13h00 – 15h30 : Descamps Bertrand – Noyon Mathias  
15h30 – 18 h : Douniol Alice – Vandamme Claire

- Monsieur le Maire évoque ensuite un problème de salubrité pour le village concernant les chats errants.

Il rappelle à la population qu'il ne faut pas nourrir les chats errants au risque de les voir proliférer et s'installer sur le village.

Il rappelle également que dans le cadre où un animal serait retrouvé errant, blessé ou dangereux, ainsi que les animaux morts, la commune a une convention avec la communauté de commune avre luce et noye pour le faire emmener à par la SACPA.

Toutefois concernant les colonies de chats libres il convient de passer une convention supplémentaire qui prendrait en charge le trappage, l'identification et la stérélisation et le relâchage sur site.

Coût : 120 € par chat mâle capturé et 140 € par chat femelle capturée

Il demande donc aux membres du conseil municipal de délibérer.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de ne pas signer la convention. Car cela représenterait un coût trop important pour la commune.

Monsieur Dumetz fait par ailleurs observer que d'avoir des chats sur la commune évite la prolifération des rats car la commune n'a plus le droit de distribuer du raticide.

- Monsieur le Maire explique ensuite que le personnel de la cantine fait de plus en plus face à des comportements inadmissibles et des incivilités de la part des enfants. Il déplore le fait que des parents cautionnent le comportement de leur enfant en prenant le personnel de cantine pour des esclaves au service de leur enfant sous le motif qu'ils paient la cantine. Il rappelle que la cantine est un service pour les parents qui travaillent et que sans le personnel pour la faire tourner les enfants ne pourraient pas en bénéficier. Aussi, il demande aux membres du conseil municipal afin de faire adopter un chapitre « discipline » dans le règlement intérieur de la cantine existant. Tel qu'il suit :

Type de problème	Manifestation principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/Poursuites pénales

Mme Darras demande également à ce que si il y a exclusion les repas soient tout de même facturés si ils ont été commandés.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine et l'ajout du chapitre III – Discipline.

- Monsieur le Maire explique enfin avoir quelques soucis avec le prestataire pour la tonte et il se demande si ce dernier arrivera à tenir ses engagements. Il lui laisse l'année pour faire ses preuves mais il craint que seul ce dernier n'y arrive pas car le travail demandé nécessite plus de personnes.

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 22h20